

E T

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.

A R R E T E

Le Ministere de l'Environnement et du Cadre de Vie
et

Le Ministere de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 21 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi.

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n° 78.1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (services de la Culture) ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 mars 1980 ;

VU la délibération du 1er novembre 1977 du Conseil Municipal de la commune de LUMIO (Haute-Corse), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R E T E N T

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la chapelle Saint-Pierre - Saint-Paul à LUMIO (Haute-Corse), figurant au cadastre, section D, sous le n° 8 d'une contenance de 1a 81ca et appartenant à la commune.

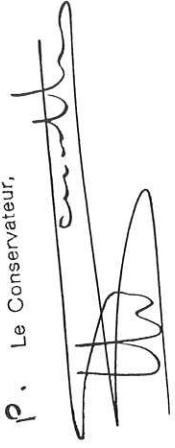
...../.....

Publié et enregistré à la Conservation des
21 AOUT 1980

Taxe P. F.	gratuit
Pénalités	
Inscription	
Salaires	30
Total	
T.V. A.	

Hypothèques de BASTIA (Hte-Corse) le... 21
Dépôt... 6653... volume... 2735... no... 25
à recouvrer; trente francs

versée sur déclaration.....
P. Le Conservateur,



salaires en débit

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 JUIL. 1980

Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine
C. PATTYN

